

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018 A 18 H 30
dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,

Date de la convocation : 7 décembre 2018

Étaient présents : (71)

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA, Louis ALLEMANN, Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Marie-Thérèse BARTH, Christophe BAUMLÉ (*arrivé au point 4*), Joseph BERBETT, Guy BILGER, Jean-Pierre BUISSON, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Philippe DEPIERRE, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER, Bernard FANKHAUSER, Annick FELLER, Delphine FELLMANN, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Christian FUTTERER, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Éric GUTZWILLER, François GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Georges HEIM, Ginette HELL, Jean-Michel HELL, Philippe HUBER, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Roger KOCHER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, Françoise MARTIN, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Michel MONTEILLET, Régis OCHSENBEIN, Armand REINHARD, Christian REY, Georges RISS, Philippe RUFİ, André SCHERRER, Hubert SCHERTZINGER, Jean-Claude SCHIELIN, Alain SCHMITT, Clément SCHNEBELEN, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Fabien SCHOENIG, Serge SCHUELLER, Nathalie SINGHOFF-FURLAN, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Anne SIMON, Dominique SPRINGINSFELD, Patrick STEMMELIN, Christian SUTTER, Hervé WALTER, Fernand WIEDER, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et représentés par leurs suppléants :

Messieurs Pierre BLIND et Grégory KUGLER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (11)

Madame Martine BILGER a donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN,
Monsieur Benoît GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER,
Monsieur Christian KLEIBER a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD,
Madame Florence LAVALT a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG,
Monsieur André LINDER a donné procuration à Madame Danielle CORDIER,
Monsieur Jean-Yves MOSSER a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN,
Madame Marie-Josée MULLER a donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH,
Madame Isabelle PI-JOCQUEL a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,
Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET,
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND,
Madame Gaëlle ZIMMERMANN a donné procuration à Monsieur Bertrand AITA.

Était excusé sans représentation : (1)

Monsieur Michel BILGER.

Étaient non excusés : (6)

Madame Chrysanthe CAMILO et Messieurs Dominique DIETLIN, Dominique DIRRIG, Claude LITSCHKY, François LITZLER, Bernard SCHLEGEL.

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	238
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 27 SEPTEMBRE ET 25 OCTOBRE 2018	238
3.	CHOIX D'IMPLANTATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	238
4.	FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018.....	239
5.	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « SPANC » (SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF).....	242
6.	DECISIONS MODIFICATIVES N°3 AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGET ANNEXES	243
7.	DETERMINATION DES REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS POUR 2018.....	245
8.	AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019	246
9.	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	248
10.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	249
11.	AVANCE SUR SUBVENTIONS 2019 POUR CERTAINES ASSOCIATIONS	250
12.	REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DETERMINATION DES MODALITES DE VERSEMENT	250
13.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	251
14.	CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	252
15.	CREATION D'UN SERVICE COMMUN TECHNIQUE ET APPROBATION DE LA CONVENTION	253
16.	INSTAURATION D'UN REGIME D'EQUIVALENCE.....	254
17.	MISE EN ŒUVRE DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE	255
18.	MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LES EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE	256
19.	FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SECTEUR NORD	256
20.	DISSOLUTION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR LA MAITRISE DES DECHETS : RÉPARTITION DE L'ACTIF	261
21.	AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	262
22.	VENTE DES TERRAINS A LA SCI SV2G SITUES A WALHEIM	262
23.	PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES BESOINS DU SERVICE PERISCOLAIRE	263
24.	ACCUEIL DE LOISIRS A WILLER : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUPPLEMENTAIRES PAR LA COMMUNE POUR LES BESOINS DU SERVICE	264
25.	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS TRANSFERES PAR LES COMMUNES D'ASPACH ET DE CARSPACH POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENFANCE.....	265
26.	ETUDE DE DEFINITION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE FLUVESTRE	265
27.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ILL ET GERSBACH : CLASSEMENT DES COMMUNES ACTUELLEMENT NON DESSERVIES PAR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	266
28.	FIXATION DE L'INDEMNISATION POUR PERTE DE CULTURE A LA SUITE DES TRAVAUX DE POSE DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL ENTRE HUNDSBACH ET BERENTZWILLER	268
29.	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ILLFURTH : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	268

30. GERPLAN : VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2019	270
31. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	271
32. COMMUNICATIONS	274
- Culture.....	274
- Motion en faveur du maintien des services de proximité de l'hôpital Saint-Morand d'Altkirch.....	274
- Mouvement des gilets jaunes	274
- Détermination du lieu de la prochaine séance.....	275

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 27 SEPTEMBRE ET 25 OCTOBRE 2018

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal des séances du conseil communautaire des 27 septembre et 25 octobre 2018.

Monsieur Philippe RUFİ regrette la teneur de la réponse apportée par le Président à la suite de son intervention concernant l'assainissement de la Vallée de Hundsbach. Il ne peut concevoir que l'on remette en cause le travail des élus de l'époque qui ont œuvré pendant toutes ces années.

Le Président assure qu'il ne voulait blesser personne et maintien qu'il est impossible pour la Communauté de Communes d'engager et d'achever, à court terme, l'intégralité des travaux à réaliser en la matière.

Monsieur Philippe RUFİ comprend bien l'ampleur de la tâche mais attend tout de même des réponses sur l'avancement des travaux d'assainissement.

Le Conseil, par 77 voix pour, 0 abstention et 1 contre, approuve le procès-verbal des séances du conseil communautaire des 27 septembre et 25 octobre 2018.

3. CHOIX D'IMPLANTATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Sundgau est compétente en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ainsi, la Communauté de Communes se doit de réaliser une aire d'accueil dans les meilleurs délais.

À cette fin, il conviendrait que le projet soit implanté sur un terrain dont elle est, d'ores et déjà, propriétaire.

Un terrain qui correspond à cette exigence et dont la contenance est suffisante est situé rue des casernes à Altkirch, section 12, à détacher de la parcelle 323, à l'arrière du terrain d'emprise du bâtiment « Domena ».

Selon les estimations des services, le projet pourrait permettre de créer 20 emplacements de 75 m² conformément à la circulaire UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001.

La parcelle est actuellement classée en zone UE du POS qui n'autorise pas les terrains de stationnement de caravanes. Toutefois, le POS intercommunal fait actuellement l'objet d'une révision en PLUi qui inclura la réaffectation de cet emplacement dans une occupation du sol spécifique autorisant les aires d'accueil des gens du voyage. En tout état de cause, afin d'éviter la caducité de l'actuel document d'urbanisme, cette révision sera effective au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, dans l'immédiat, il sera possible de recruter un maître d'œuvre. L'année 2019 pourra être consacrée aux contacts avec les délégataires potentiels, définition du programme de travaux, études de projet, préparation du dossier de permis de construire et du dossier de consultation des entreprises pour une mise en œuvre dès l'obtention du permis de construire début 2020.

Monsieur François EICHHOLTZER suggère d'inscrire ce projet dans le contrat de ruralité. Le Président acquiesce et indique que la Communauté de Communes sollicitera tous les financements possibles pour cette opération.

Monsieur Didier LEMAIRE rappelle que cette aire d'accueil est très attendue par les altkirchois, et remercie en conséquence le Président d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur Rémi SPILLMANN remercie le Président et Monsieur Nicolas JANDER, Maire de la ville d'Altkirch, d'avoir pris leurs responsabilités pour régler ce dossier.

Monsieur Nicolas JANDER rappelle également l'importance d'intégrer ce projet au mieux dans l'environnement existant, notamment au regard des riverains les plus proches.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le ban d'Altkirch sur l'emprise détachée de la parcelle 323, section 12.

Il autorise le Président à engager toutes démarches en vue de la réalisation de celle-ci.

4. FIXATON DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018

Le Président rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en cas de transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ; soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;
- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnel ou les communes isolées : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées :

- 2016 : FPU uniquement pour la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach : transfert de la compétence périscolaire ;
- 2017 : transfert de la compétence urbanisme des ex-Communautés du Jura Alsacien et de la Vallée de Hundsbach à la CCS ;
- 2018 : transfert de la compétence GEMAPI pour les ex-territoires d'Altkirch, Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et du Secteur d'Illfurth et transfert de la compétence Périscolaire pour le Jura Alsacien.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de

la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 28 juin 2018.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, il est proposé la fixation libre des attributions de compensations, comme suit :

- montant des charges transférées pour la compétence GEMAPI fixé à 0 €, considérant que la Communauté de Communes perçoit une taxe spécifique à ce titre ;
- montant des charges transférées pour la compétence PERISCOLAIRE, lorsque celles-ci correspondent à un service mis en place au courant de l'année 2017, calculées sur une base annuelle. Pour les services ayant un fonctionnement annuel en 2017, prise en compte des charges réellement constatées sur l'année 2017.

Il est relevé que le montant mentionné dans le rapport de la CLECT pour la charge transférée au titre de la compétence GEMAPI est erronée pour la commune de Ferrette. La charge étant en effet nulle.

Le calcul se détaillerait comme suit :

Ex Com Com	Communes	CHARGES RECENSEES PAR LA CLECT		PROPOSITION DE CALCUL DES AC 2018			AC 2017	ACP 2018	AC 2018 = AC 2017- Charges transférées
		GEMAPI	PERISCOLAIRE	GEMAPI	PERISCOLAIRE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES			
		Charge retenue 47%	Charge retenue = charge 2017	FIXATION LIBRE					
CCA	ALTKIRCH	2 506,51 €		- €	- €	- €	2 283 654,00 €	2 283 654,00 €	2 283 654,00 €
CCA	ASPACH	- €		- €	- €	- €	100 995,00 €	100 995,00 €	100 995,00 €
CCJA	BENDORF	519,11 €		- €	- €	- €	7 197,67 €	7 197,67 €	7 197,67 €
CCVH	BERENTZWILLER	- €		- €	- €	- €	3 163,29 €	3 163,29 €	3 163,29 €
CCVH	BETTENDORF	595,49 €		- €	- €	- €	799,47 €	799,47 €	799,47 €
CCJA	BETTLACH	- €	9 336,71 €	- €	9 336,71 €	9 336,71 €	11 755,70 €	11 755,70 €	2 418,99 €
CCJA	BIEDERTHAL	- €	10 708,80 €	- €	10 708,80 €	10 708,80 €	2 304,66 €	2 304,66 €	- 8 404,14 €
CCJA	BISEL	738,87 €	3 977,00 €	- €	3 977,00 €	3 977,00 €	20 164,13 €	20 164,13 €	16 187,13 €
CCJA	BOUXWILLER	- €		- €	- €	- €	18 581,47 €	18 581,47 €	18 581,47 €
CCA	CARSPACH	951,75 €		- €	- €	- €	197 564,00 €	197 564,00 €	197 564,00 €
CCJA	COURTAVON	805,28 €	3 252,46 €	- €	9 757,38 €	9 757,38 €	1 506,03 €	1 506,03 €	- 8 251,35 €
CCJA	DURLINSDORF	- €	704,73 €	- €	2 114,19 €	2 114,19 €	42 190,89 €	42 190,89 €	40 076,70 €
CCIG	DURMENACH	794,77 €		- €	- €	- €	76 800,00 €	76 800,00 €	76 800,00 €
CCVH	EMLINGEN	- €		- €	- €	- €	1 246,79 €	1 246,79 €	1 246,79 €
CCJA	FELDBACH	- €	18 396,00 €	- €	18 396,00 €	18 396,00 €	28 016,10 €	28 016,10 €	9 620,10 €
CCJA	FERRETTE	- €	18 122,41 €	- €	18 122,41 €	18 122,41 €	141 566,40 €	141 566,40 €	123 443,99 €
CCJA	FISLIS	691,84 €	13 462,42 €	- €	13 462,42 €	13 462,42 €	8 410,40 €	8 410,40 €	- 5 052,02 €
CCVH	FRANKEN	- €		- €	- €	- €	13 009,50 €	13 009,50 €	13 009,50 €
CCSI	FROENINGEN	780,67 €		- €	- €	- €	33 141,00 €	33 141,00 €	33 141,00 €
CCVH	HAUSGAUEN	- €		- €	- €	- €	1 100,77 €	1 100,77 €	1 100,77 €
CCSI	HEIDWILLER	1 276,23 €		- €	- €	- €	23 603,00 €	23 603,00 €	23 603,00 €
CCA	HEIMERSDORF	- €		- €	- €	- €	10 233,00 €	10 233,00 €	10 233,00 €
CCVH	HEIWILLER	- €		- €	- €	- €	253,76 €	253,76 €	- 253,76 €
CCA	HIRSINGUE	1 794,93 €		- €	- €	- €	669 375,00 €	669 375,00 €	669 375,00 €
CCA	HIRTZBACH	1 201,79 €		- €	- €	- €	40 479,00 €	40 479,00 €	40 479,00 €
CCSI	HOCHSTATT	289,52 €		- €	- €	- €	60 066,00 €	60 066,00 €	60 066,00 €
CCVH	HUNDSBACH	- €		- €	- €	- €	339,27 €	339,27 €	339,27 €
CCSI	ILLFURTH	4 437,24 €		- €	- €	- €	342 393,00 €	342 393,00 €	342 393,00 €
CCIG	ILLTAL	1 691,06 €		- €	- €	- €	52 058,00 €	52 058,00 €	52 058,00 €
CCVH	JETTINGEN	- €		- €	- €	- €	42 034,67 €	42 034,67 €	42 034,67 €
CCJA	KIFFIS	- €		- €	- €	- €	4 399,61 €	4 399,61 €	4 399,61 €
CCJA	KOESTLACH	- €		- €	- €	- €	8 131,75 €	8 131,75 €	8 131,75 €
CCJA	LEVONCOURT	- €	2 177,05 €	- €	6 531,15 €	6 531,15 €	6 065,56 €	6 065,56 €	- 465,59 €
CCJA	LIEBSDORF	201,51 €	2 893,98 €	- €	8 681,94 €	8 681,94 €	7 022,09 €	7 022,09 €	- 1 659,85 €
CCJA	LIGSDORF	613,35 €		- €	- €	- €	6 337,19 €	6 337,19 €	6 337,19 €
CCJA	LINSDORF	- €	8 833,50 €	- €	8 833,50 €	8 833,50 €	52 080,78 €	52 080,78 €	43 247,28 €
CCJA	LUCELLE	- €		- €	- €	- €	23 105,00 €	23 105,00 €	23 105,00 €
CCSI	LUEMSCHWILLER	- €		- €	- €	- €	10 516,00 €	10 516,00 €	10 516,00 €
CCJA	LUTTER	- €		- €	- €	- €	12 709,81 €	12 709,81 €	12 709,81 €
CCJA	MOERNACH	604,53 €		- €	- €	- €	12 311,87 €	12 311,87 €	12 311,87 €
CCIG	MUESPACH	- €		- €	- €	- €	22 630,00 €	22 630,00 €	22 630,00 €
CCIG	MUESPACH-LE-HAUT	- €		- €	- €	- €	19 953,00 €	19 953,00 €	19 953,00 €
CCJA	OBERLARG	335,85 €	1 276,51 €	- €	3 829,53 €	3 829,53 €	3 088,00 €	3 088,00 €	- 741,53 €
CCVH	OBERMORSCHWILLER	- €		- €	- €	- €	7 886,72 €	7 886,72 €	7 886,72 €
CCJA	OLTINGUE	1 096,04 €	25 663,00 €	- €	25 663,00 €	25 663,00 €	129 833,28 €	129 833,28 €	104 170,28 €
CCJA	RAEDERSDORF	855,40 €		- €	- €	- €	8 312,62 €	8 312,62 €	8 312,62 €
CCJA	RIESPACH	- €	19 577,00 €	- €	19 577,00 €	19 577,00 €	21 005,92 €	21 005,92 €	1 428,92 €
CCIG	ROPPENTZWILLER	888,77 €		- €	- €	- €	193 981,00 €	193 981,00 €	193 981,00 €
CCIG	RUEDERBACH	- €		- €	- €	- €	2 312,00 €	2 312,00 €	2 312,00 €
CCSI	SAINT-BERNARD	1 226,78 €		- €	- €	- €	23 172,00 €	23 172,00 €	23 172,00 €
CCVH	SCHWOBEN	- €		- €	- €	- €	4 418,39 €	4 418,39 €	4 418,39 €
CCJA	SONDERSDORF	- €		- €	- €	- €	3 087,77 €	3 087,77 €	3 087,77 €
CCSI	SPECHBACH	2 149,44 €		- €	- €	- €	96 732,00 €	96 732,00 €	96 732,00 €
CCIG	STEINSOULTZ	- €		- €	- €	- €	18 429,00 €	18 429,00 €	18 429,00 €
CCSI	TAGOLSHEIM	609,12 €		- €	- €	- €	60 196,00 €	60 196,00 €	60 196,00 €
CCVH	TAGSDORF	- €		- €	- €	- €	9 411,24 €	9 411,24 €	9 411,24 €
CCJA	VIEUX-FERRETTE	- €		- €	- €	- €	49 190,45 €	49 190,45 €	49 190,45 €
CCIG	WALDIGHOFFEN	674,45 €		- €	- €	- €	240 630,00 €	240 630,00 €	240 630,00 €
CCSI	WALHEIM	885,48 €		- €	- €	- €	60 230,00 €	60 230,00 €	60 230,00 €
CCIG	WERENTZHOUSE	676,33 €		- €	- €	- €	10 786,00 €	10 786,00 €	10 786,00 €
CCVH	WILLER	- €		- €	- €	- €	4 326,50 €	4 326,50 €	4 326,50 €
CCJA	WINKEL	445,56 €		- €	- €	- €	13 957,60 €	13 957,60 €	13 957,60 €
CCVH	WITTERSDORF	- €		- €	- €	- €	38 571,79 €	38 571,79 €	38 571,79 €
CCJA	WOLSCHWILLER	- €	15 492,20 €	- €	15 492,20 €	15 492,20 €	37 569,45 €	37 569,45 €	22 077,25 €
TOTAL		27 831,17 €	153 873,77 €	- €	174 483,23 €	174 483,23 €	5 455 884,87 €	5 455 884,87 €	5 281 401,64 €

Monsieur Jean-Claude SCHNECKENBURGER trouve injuste de pénaliser les petites communes via les attributions de compensation pour la compétence relative au périscolaire. Il rappelle, à cette occasion, qu'à la veille de la fusion, un transfert financier conséquent a été opéré entre par la ville d'Altkirch à l'ancienne communauté d'Altkirch pour le périscolaire. Il estime, qu'à présent, ce sont les petites communes qui doivent en payer le prix.

Monsieur Nicolas JANDER souhaite replacer les choses dans leur contexte. Ainsi, il rappelle que l'ancienne communauté d'Altkirch avait fait le choix de prendre la compétence en question en avril 2016. Cela s'est traduit par une augmentation forte de la fiscalité locale pour les habitants de l'ancienne communauté d'Altkirch, celle-ci n'étant en effet pas à fiscalité professionnelle unique comme l'ancienne communauté de la Vallée de Hundsbach mais à fiscalité additionnelle. En conséquence, la compétence transférée a bien été supportée avant la fusion, et n'a donc aucune conséquence sur le montant des attributions de compensation post-fusion.

Monsieur Hervé WALTER souligne qu'une compensation a été évoqué pour le transport scolaire de l'ex REJA. Le Président confirme, en effet, que les transferts de compétences de la Communauté de Communes vers communes donnent également lieu à un versement de moyens financiers pour assumer la compétence, dans le cadre des attributions de compensation.

Monsieur Clément LIBIS estime que les attributions de compensation ne doivent pas être figées dans la durée. En effet, la commune de Fislis sera impactée par des attributions de compensation négatives compte tenu de la mise en place et la gestion d'un périscolaire, bien avant la fusion, mais transféré avec la compétence. Or, cette situation est plutôt injuste au regard de communes qui pourraient bénéficier de la mise en place, par la Communauté de Communes, d'un tel service sur le territoire, et ce, sans avoir d'impacts négatifs sur les attributions de compensation.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 68 voix pour, 0 abstention, 3 contre, détermine les montants des attributions de compensation définitives, selon une fixation libre, pour les communes membres de la Communauté de Communes Sundgau au titre de l'année 2018 tels que présentés dans le tableau en annexe.

Il dit que les versements se feront mensuellement par 1/12^{ème} à chaque commune pour les communes bénéficiant d'attributions de compensation positives et que les demandes de versement se feront annuellement aux communes ayant des attributions de compensation négatives.

Il valide la régularisation calculée entre l'attribution de compensation prévisionnelle et l'attribution de compensation définitive, sous réserve des décisions des communes membres, considérant la fixation libre des attributions de compensation, telles que proposées ci-dessus.

Il autorise son Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « SPANC » (SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Le Président expose qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes exercera la compétence de l'assainissement collectif et non collectif sur l'intégralité du territoire.

Dans ce contexte, un certain nombre de communes sont en assainissement non collectif. Aussi, conformément à l'article L.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service public de l'assainissement non collectif, et de son financement par l'usager, il convient de créer un budget annexe « SPANC », à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce budget annexe sera soumis à l'instruction comptable M49 mais ne sera pas soumis à la TVA.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un budget annexe SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).

6. DECISIONS MODIFICATIVES N°3 AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGET ANNEXES

Le Président expose qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au budget principal et aux budgets annexes :

BUDGET 11000 - BUDGET GENERAL						
Section de fonctionnement						
SENS	CHAPITRE	COMPTE	SERVICES	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
D	011 - Charges à caractère général	63512	ECONOMIE	- 77 840,00		Virement de crédits
D	012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111	ADMIN	106 000,00		Augmentation charges de personnel suite à embauche d'apprentis et d'agents au service déchets
D	65 - Autres charges de gestion courante	6574	ADMIN	31 840,00		Subventions versées aux associations
D	022 - Dépenses imprévues	022	ADMIN	- 30 000,00		Equilibre subventions
R	74 - Dotations, subventions et participations	74832	ADMIN		30 000,00	Recette supplémentaire
			TOTAL	30 000,00	30 000,00	

11010 - BUDGET EAU POTABLE						
Section de fonctionnement						
SENS	CHAPITRE	COMPTE	SERVICES	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
D	65 - Autres charges de gestion courante	6582		53 400,00		Reversement des redevances et taxes au budget annexe Assainissement CCS
D	65 - Autres charges de gestion courante	6583		148 750,00		Reversement des redevances et taxes au budget annexe Assainissement CCS
R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	70111			150 000,00	Recettes supplémentaires
R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	70611			52 150,00	Recettes supplémentaires
			TOTAL	202 150,00	202 150,00	

11020 - ASSAINISSEMENT CCA						
Section de fonctionnement						
SENS	CHAPITRE	COMPTE	SERVICES	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
D	011 - Charges à caractère général	6287		60 700,00		Reversement au budget général
D	65 - Autres charges de gestion courante	658		- 61 000,00		Equilibre
D	67 - Charges exceptionnelles	673		300,00		Titres annulés sur exercice antérieur
			TOTAL	0,00		

11054 - BUDGET OM CCJA						
Section de fonctionnement						
SENS	CHAPITRE	COMPTE	SERVICES	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
D	011 - Charges à caractère général	6287		102 650,00		Reversement au budget général
R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	706			102 650,00	Recettes supplémentaires
			TOTAL	102 650,00	102 650,00	

11055 - OM SECTEUR NORD						
Section de fonctionnement						
SENS	CHAPITRE	COMPTE	SERVICES	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
D	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	022		- 1 912,76		Virement de crédits pour équilibre
D	011 - Charges à caractère général	611		56 397,00		Reversement au budget général
D	65 - Autres charges de gestion courante	6541		- 53 053,72		Virement de crédits pour équilibre
D	66 - Charges financières	66111		- 935,39		Virement de crédits pour équilibre
D	66 - Charges financières	661121		- 102,58		Virement de crédits pour équilibre
D	66 - Charges financières	6688		- 392,55		Virement de crédits pour équilibre
			TOTAL	-		

11060 - ADS						
Section de fonctionnement						
SENS	CHAPITRE	COMPTE	SERVICES	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
D	011 - Charges à caractère général	62871		3 740,00		Reversement au budget général
R	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70688			3 740,00	Recette supplémentaire
			TOTAL	3 740,00		

Lors de sa réunion 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que détaillées ci-avant.

7. DETERMINATION DES REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS POUR 2018
--

Le Président rappelle que l'ensemble des frais de fonctionnement des différents services sont imputés sur le budget principal de la Communauté de Communes Sundgau. Les charges afférentes à chaque budget annexe doivent leur être refacturées afin d'obtenir le coût exact de chaque service.

Dans le cadre d'une comptabilité analytique et afin d'affecter à chaque budget annexe des charges de structures, il convient de répartir :

- une part des frais de fonctionnement généraux, qui seront inscrits aux comptes 60612-60622-60631-60632-6064-611-6132-6135-614-61551-61558-615221-6156-6161-6182-6226-6231-6232-6237-6256-6261-6262-6281 – code fonctionnel 020 – service administration, hormis les dépenses affectées à certains bâtiments ;
- la refacturation de l'ensemble des charges relatives aux agents affectés aux différents services ;
- les frais et recettes spécifiques à chaque budget.

La répartition sera donc la suivante :

BUDGETS	Frais de fonctionnement	Charges des agents	Frais et recettes spécifiques
GENERAL	57,91 %		
ASSAINISSEMENT CCA	7,59 %	MOCKLY Gilles : 50 % MUNSCH Sabine : 50 %	
ASSAINISSEMENT 3CC	15,32 %	MOCKLY Gilles : 50 % MUNSCH Sabine : 50 % GEREMIA Rossella : 45 % GORAL Sylvain : 70 % ROUECHE Frédéric : 20 % MULLER Carole : 50 % de 7/12 ^{ème}	
EAU POTABLE	5,87 %	GEREMIA Rossella: 45 % GORAL Sylvain: 30 % ROUECHE Frédéric: 80 % RUETSCH Richard: 100 % MIRBACH Jérôme : 100 % MULLER Carole : 50 % de 7/12 ^{ème}	
OM Secteur Nord	8,13 %	HATTSTATT Elodie : 60 % MULLER Carole : 100 % de 5/12 ^{ème} NOIRE Lauriane : 59 % SCHERRER Alicia : 100 % GROTZINGER Mélanie : 100 % ST DIZIER Gwendoline : 100 % HARENS Ronald : 80 % TRUEB Ralph : 59 % de 5/12 ^{ème} MANGIN Emilien : 100 %	Recette : TEOM
OM Secteur III et Gersbach	1,80 %	GEREMIA Rossella : 10 % HAILLANT Noëlle : 10 % LITZLER Patricia : 10 % NOIRE Lauriane : 17 % HARENS Ronald : 10 % TRUEB Ralph : 17 % de 5/12 ^{ème}	

OM Jura Alsacien	2,73 %	HAILLANT Noëlle : 90 % LITZLER Patricia : 90 % NOIRE Lauriane : 23 % HARENS Ronald : 10 % TRUEB Ralph : 23 % de 5/12 ^{ème}	
ADS	0,23 %	BLOCH Nathalie : 100 % GOUTTE Thomas : 100 % FREYBURGER Elisabeth : 100 % REICHEL Sylvie : 100 %	
Hôtel d'Entreprises	0,33 %	CORMERAIS Maxime : 20 %	Recette : 2 199,00 € *
ZAC Tagolsheim		CORMERAIS Maxime : 10 %	Dépense : 2 878,59 € de remboursement de capital d'emprunt

* Ex Fiscalité Professionnelle de Zone

Il conviendra également de répartir les frais (dépenses et recettes) relatifs à l'exploitation des trois déchèteries sur les trois budgets Ordures Ménagères, considérant que les écritures ont été intégralement passées sur le budget OM Secteur Nord.

Considérant que certaines dépenses ont été affectées à tort au budget OM III et Gersbach, celles-ci devront être déduites de la participation à verser au budget Secteur Nord.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver la répartition des charges et recettes du budget principal aux différents budgets annexes comme proposé ci-dessus.

Il décide d'affecter ces dépenses au compte 6287 – chapitre 011 – Remboursement de frais, au sein de chaque budget.

Il charge son Président de réaliser les écritures.

8. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Le Président rappelle qu'entre le 1^{er} janvier 2019 et le vote du budget, aucune dépense d'investissement ne peut se réaliser (hormis pour les crédits de report et les autorisations de programme).

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article dans la limite de 25 % des montants inscrits par chapitre de dépenses d'équipement à chaque budget.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-avant exposés, pour les budgets concernés, avant le vote des budgets primitifs 2018.

11000 – Budget général

CHAPITRES	Montant budgétisé 2018	Montant autorisé pour 2019
20 – immobilisations incorporelles	513 680,40 €	128 420,10 €
204 – subventions d'équipement versées	1 480 728,57 €	370 182,14 €
21 – immobilisations corporelles	1 124 685,63 €	281 171,41 €
23 – immobilisations en cours	5 739 124,82 €	1 434 781,20 €

11010 – Budget Eau Potable

CHAPITRES	Montant budgétisé 2018	Montant autorisé pour 2019
20 – immobilisations incorporelles	19 100,00 €	4 775,00 €
21 – immobilisations corporelles	337 770,43 €	84 442,61 €
23 – immobilisations en cours	231 902,74 €	57 975,68 €

11020 – Budget Assainissement CC Sundgau

CHAPITRES	Montant budgétisé 2018	Montant autorisé pour 2019
20 – immobilisations incorporelles	55 820,00 €	13 955,00 €
21 – immobilisations corporelles	1 165 595,77 €	291 398,94 €
23 – immobilisations en cours	2 129 213,95 €	532 303,49 €

11021 – Budget Assainissement CCA

CHAPITRES	Montant budgétisé 2018	Montant autorisé pour 2019
20 – immobilisations incorporelles	239 485,51 €	59 871,38 €
21 – immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23 – immobilisations en cours	1 882 569,54 €	470 642,38 €

11030 – Budget Hôtel d'Entreprises

CHAPITRES	Montant budgétisé 2018	Montant autorisé pour 2019
21 – immobilisations corporelles	348,00 €	87,00 €

11040 – Budget ZAC Tagolsheim : néant

11053 – Budget OM Secteur III et Gersbach

CHAPITRES	Montant budgétisé 2018	Montant autorisé pour 2019
20 – immobilisations incorporelles	20 148,73 €	5 037,18 €
21 – immobilisations corporelles	53 000,00 €	13 250,00 €
23 – immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €

11054 – Budget OM Secteur Jura Alsacien

CHAPITRES	Montant budgétisé 2018	Montant autorisé pour 2019
20 – immobilisations incorporelles	30 170,00 €	7 542,50 €
21 – immobilisations corporelles	40 324,00 €	10 081,00 €
23 – immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €

11055 – Budget OM Secteur Nord

CHAPITRES	Montant budgétisé 2018	Montant autorisé pour 2019
20 – immobilisations incorporelles	807 218,59 €	201 804,65 €
21 – immobilisations corporelles	264 620,01 €	66 155,00 €
23 – immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €

11060 – Budget Autorisations du Droit des Sol

CHAPITRES	Montant budgétisé 2018	Montant autorisé pour 2019
20 – immobilisations incorporelles	16 260,00 €	4 065,00 €

9. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ;
- l'échec des tentatives de recouvrement ;
- une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'admission en non-valeur n'empêche pas la perception de la recette ultérieurement.

Par délibération n°72-2018, le Conseil Communautaire a décidé d'inscrire les non-valeurs suivantes sur l'exercice 2018 :

- 11010 – budget eau potable 3 542,62 €
- 11053 – budget OM Secteur III et Gersbach : 28 546,02 €
- 11054 – budget OM Secteur Jura Alsacien : 4 048,14 €

Il convient de modifier ces non-valeurs comme suit pour l'exercice 2018 :

- 11000 – budget général 38 167,82 €
- 11010 – budget eau potable 15 278,09 €
- 11020 – budget assainissement CCA 56,12 €
- 11053 – budget OM Secteur III et Gersbach 9 459,37 €
- 11054 – budget OM Secteur Jura Alsacien 8 633,38 €
- 11055 – budget OM Secteur Nord 11 946,28 €

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Monsieur Jean-Claude COLIN fait remarquer une progression inquiétante des sommes irrécouvrables et aimerait connaître le pourcentage de cette augmentation d'une année à l'autre. Il estime qu'il n'est pas envisageable de renoncer à ces sommes.

Monsieur Nicolas JANDER rappelle que le fait de déclarer une créance en non-valeur n'empêche pas pour autant que celle-ci soit éventuellement encaissée.

Monsieur Jean-Claude COLIN considère malgré tout que cela équivaut à un renoncement de la part de la Communauté de Communes. Il demande si tout est mis en œuvre pour recouvrer ces sommes. Le Président expose que, sur certains territoires des anciennes communautés, la Communauté de Communes travaille avec une société de recouvrement. De plus, il est précisé que les sommes évoquées sont propres au restant dû après le travail des services de l'Etat et qu'il s'agit pour la plupart de faillites personnelles ou des cas de surendettement.

Monsieur Philippe RUFY trouve également que ces sommes sont très élevées. Ainsi, il propose que l'identité des débiteurs concernés soit transmise dans les communes. Il y a effectivement des personnes dans de réelles difficultés financières mais d'autres non.

Le Conseil, par 76 voix pour, 5 abstentions et 1 contre, décide de fixer et rectifier les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables du budget principal et des budgets annexes concernés comme suit :

• 11000 – budget général	38 167,82 €
• 11010 – budget eau potable	15 278,09 €
• 11020 – budget assainissement CCA	56,12 €
• 11053 – budget OM Secteur III et Gersbach	9 459,37 €
• 11054 – budget OM Secteur Jura Alsacien	8 633,38 €
• 11055 – budget OM Secteur Nord	11 946,28 €

Il décide d'affecter ces dépenses aux comptes 6541 et 6542 des différents budgets susmentionnés.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président rappelle que les associations qui sollicitent la Communauté de communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention ont déposé un dossier de demande, qui fait apparaître notamment le bilan financier N-1 et le budget prévisionnel.

Le Président présente la nouvelle demande de subvention qui se détaille comme suit :

ASSOCIATION	VERSE EN 2017	MONTANT DEMANDE	OBSERVATIONS
ASSOCIATION SPORTIVE DURLINDORF	0,00 €	704,55 €	STATUTS EX-CCJA

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 704,55 € à l'Association Sportive de Durlinsdorf.

Il dit que cette subvention sera imputée au budget principal 2018, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.

11. AVANCE SUR SUBVENTIONS 2019 POUR CERTAINES ASSOCIATIONS

Le Président indique, qu'afin de permettre à certaines associations de faire face à leurs dépenses de début d'année, notamment en matière de charges salariales, et pour tenir des engagements liés à des échéances définies par convention, il est nécessaire d'attribuer à certaines associations ou organismes divers, avant le vote du budget primitif 2019, un acompte sur leur subvention annuelle. Cette avance pourrait représenter 25 % de la subvention allouée en 2018, à savoir :

- **Association La Coccinelle**, pour le financement du Multi-Accueil de Hirsingue, pour un montant de 53 928 € ;
- **Association pour l'Enfance d'Altkirch**, pour le financement du service enfance d'Altkirch, pour un montant de 162 500 € ;
- **Association La Récréation**, pour le financement du service périscolaire de Hirsingue, pour un montant de 66 835 € ;
- **Maison des Jeunes et de la Culture d'Altkirch** pour un montant de 39 725 € ;
- **L'Ecole de Musique du Sundgau** pour un montant de 25 850 €.
- **L'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau** pour un montant de 39 548 €.

Les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23.000 € prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de verser, pour l'exercice 2019, les avances sur subventions à venir aux associations ci-dessus mentionnées, et aux montants ainsi indiqués.

Il décide que ces crédits seront repris dans le cadre du budget primitif 2019, chapitre 65 – compte 6574 « Subvention aux personnes de droit privé ».

Il autorise son Président à finaliser et à signer les conventions correspondantes.

12. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DETERMINATION DES MODALITES DE VERSEMENT

Reconnaissant le rôle essentiel des associations dans l'animation du territoire, la Communauté de Communes Sundgau souhaite, dans le cadre de ses compétences, soutenir le monde associatif et les initiatives locales.

Ainsi, les statuts de la Communauté de Communes Sundgau définissent comme compétence facultative à compter du 1^{er} janvier 2019, la « participation financière aux associations ou organismes reconnus d'envergure communautaire ».

La Communauté de Communes Sundgau s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions en mettant en place un règlement d'attribution des subventions.

L'objectif de ce règlement d'attribution est de définir un cadre général objectif à l'attribution des subventions. Les modalités d'attribution de subventions ont été discutées au préalable dans un groupe de travail qui s'est réuni à deux reprises.

Ainsi, il est proposé de valider les propositions suivantes figurant dans le règlement d'attribution joint en annexe :

- Le siège de l'association doit être établi sur le territoire de la CC Sundgau (hormis pour les associations caritatives) ;
- L'association doit déposer une demande de subvention conformément à ce qui est indiqué dans le règlement et avant la date limite de dépôt ;
- Le périmètre d'intervention de l'association doit être celui de la CC Sundgau ;
- La subvention de la CC Sundgau n'intervient qu'à un échelon intercommunal (une association ayant un projet ou une action que sur un périmètre communal ne peut prévaloir à une subvention communautaire) ;
- Une seule demande annuelle sera prise en compte ;
- Trois types de subventions sont possibles : de fonctionnement, d'investissement ou pour des événements spécifiques ;
- Des critères d'éligibilité thématiques (sport – culture) définis par les commissions respectives s'appliqueront aux associations culturelles et sportives, les demandes des associations relevant d'autres compétences seront étudiées en Bureau. Ces critères pourront être définis annuellement selon les priorités des politiques culturelles et sportives ;
- Les associations quel que soit leur secteur d'intervention devront faire preuve que leur action, projet, fonctionnement répond à au moins deux objectifs globaux de la CC Sundgau : respecter l'environnement / permettre la formation des adhérents ou des jeunes / créer du lien associatif en menant son action en partenariat avec d'autres associations / promouvoir et valoriser l'image de la CC Sundgau et du territoire ;
- Le plafond maximal de subvention est fixé à 10 % du budget total présenté (pour les subventions d'investissement) et le plafond minimal de subvention est fixé à 100 €.

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés avant le 30 novembre de l'année N-1. En ce qui concerne les demandes de subvention 2019, les dossiers pourront exceptionnellement être déposés avant le 20 février 2019.

Monsieur François EICHHOLTZER estime que la notion de siège de l'association, qui doit se trouver sur le territoire de la Communauté de Communes, est trop restrictive. Il propose que celle-ci concerne également les sections locales d'associations nationales.

Lors de sa séance du 6 décembre dernier, le Bureau a donné un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil, à l'unanimité, valide le règlement d'attribution de subventions qui s'appliquera aux demandes des associations à compter du 1er janvier 2019, tel qu'il lui a été présenté par son Président.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé, dans le cadre du tableau des effectifs, de créer les postes suivants :

suite au transfert des compétences eau, assainissement et gestion des collèges :

- 1 adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour occuper la fonction d'agent technique eau potable ;
- 1 adjoint technique à temps non complet, à raison de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour occuper la fonction d'agent technique eau potable ;
- 2 adjoints techniques à temps non complet, à raison de 5,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour occuper la fonction d'agents techniques assainissement ;
- 2 adjoints techniques à temps non complet, à raison de 5,25/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019, pour occuper la fonction d'agents techniques assainissement ;
- 1 rédacteur territorial à temps non complet, à raison de 32/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour occuper la fonction d'agent administratif au service eau potable ;
- 1 adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour occuper la fonction d'agent comptable.

dans le cadre d'une transformation d'un emploi non permanent en emploi permanent :

- 1 adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour occuper la fonction d'animatrice au multi-accueil d'Illfurth.

dans le cadre d'embauches complémentaires :

- 1 adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019, pour occuper la fonction de responsable technique assainissement ;
- 1 ingénieur principal à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019, pour occuper la fonction de géomaticien/informaticien ;
- 1 technicien à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour occuper la fonction d'adjoint à la Directrice du pôle eau/assainissement ;
- 1 adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour occuper la fonction d'agent technique eau potable.

suite au départ en retraite d'un agent du service Autorisations du Droit des Sols, et dans le cadre du renfort temporaire du service :

- 1 poste non permanent de technicien principal 1^{ère} classe rémunéré selon le nombre d'heures réalisées, à compter du 1^{er} janvier 2019.

suite à obtention de concours :

- 1 poste de technicien à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour occuper les fonctions d'agent technique à la piscine de Tagolsheim.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, tel présenté ci-avant par son Président.

14. CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Président expose qu'il convient de conclure des conventions de mise à disposition de personnel, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, pour le personnel communal ou de syndicat qui ne fait pas l'objet d'un transfert obligatoire vers la Communauté de Communes.

Ainsi, la Communauté de Communes accepte les mises à disposition suivantes :

- M. HATTSTATT Justin, mis à disposition par la Commune de Hirtzbach à raison de 25/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- M. MARTIN Pascal, mis à disposition par la Commune de Hirsingue à raison de 35/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- M. MATLER Nicolas, mis à disposition par la Commune de Heimersdorf à raison de 2,5/35^{ème}, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- M. STUTZ Serge, mis à disposition par la Commune de Bouxwiller, à raison de 5/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- M. ROLLET Yohann, mis à disposition par la Commune de Durlinsdorf à raison de 5/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- M. GUTZWILLER Laurent, mis à disposition par la Commune de Fislis à raison de 4/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- M. WEISS Jo, mis à disposition par la Commune de Vieux-Ferrette à raison de 5/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- M. SCHWEITZER Richard, mis à disposition par la Commune de Wolschwiller à raison de 1,5/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

- M. DEBORD Christian, mis à disposition par la Commune de Linsdorf, à raison de 5,5/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Pendant ces périodes, les agents seront rémunérés par leur commune d'origine selon leur grade ou leur emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités, astreintes et primes liées à l'emploi. Les salaires, accessoires de salaires et des charges correspondantes feront l'objet d'un remboursement de la part de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, pour le personnel transféré, la Communauté de Communes Sundgau met à disposition momentanément :

- Mme RODRIGUEZ-SANCHO Catherine, à raison de 28/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 15 février 2019, auprès de la commune d'Hirsingue ;
- Mme FONNE Régine, à raison de 4/35^{ème} du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019, auprès du SIAS de Saint-Bernard/Spechbach.

Pendant ces périodes, la Communauté de Communes Sundgau versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités et primes liées à l'emploi. Les salaires, accessoires de salaires et des charges correspondantes feront l'objet d'un remboursement de la part des syndicats et communes concernés.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la mise à disposition des différents agents pour les périodes indiquées ci-dessus.

Il approuve les termes de ces mises à disposition et autorise son Président à signer les conventions à intervenir et toutes pièces y afférentes.

15. CREATION D'UN SERVICE COMMUN TECHNIQUE ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Le Président rappelle que l'ancienne Communauté de la Vallée de Hundsbach avait mis en place un service de mise à disposition de ses communes membres, d'agents pour l'entretien des espaces verts et divers travaux annexes. La Communauté de Communes Sundgau a poursuivi cette démarche de mutualisation.

Dans ce contexte, il convient, à présent, de préciser le cadre juridique de cette mutualisation, par le biais de la création d'un service commun technique.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé qu'une convention régissant ce service commun soit conclue avec les communes membres intéressées, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce service mutualisé porte essentiellement sur l'entretien et l'aménagement des espaces verts, chaque tâche étant définie en amont. L'utilisation par les communes serait refacturée sur la base d'un coût horaire d'intervention fixé à 30 €. Celui-ci tient compte de la masse salariale, des frais généraux et frais annexes, des frais d'équipements. Le coût d'intervention demeure lié au nombre d'heures effectives assurées par l'agent.

Ce service commun est géré par la Communauté de Communes, les agents étant intercommunaux et relevant du pouvoir disciplinaire du Président.

La création du service commun sera effective sur la base d'une délibération du Conseil communautaire, d'une délibération du Conseil municipal pour chaque commune concernée, et après signature de la convention par l'ensemble des parties concernées.

Dans l'immédiat, il est proposé de limiter ce service commun aux communes de la Vallée de Hundsbach, faute de moyens humains permettant son extension éventuelle à l'ensemble du territoire communautaire.

Lors de sa réunion du 8 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer un service technique commun, dans les conditions décrites ci-avant.

Il approuve les termes de la convention régissant celui-ci.

Il autorise son Président à signer cette convention avec les communes membres intéressées et tous actes s'y rapportant.

16. INSTAURATION D'UN REGIME D'EQUIVALENCE

Le Président expose que l'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place du régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles (cas du repos des animateurs la nuit lors d'un séjour, par exemple).

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.

Considérant que les services enfance et jeunesse organisent des séjours, il est proposé d'instituer un régime d'équivalence horaire.

Il convient de préciser pour autant que l'institution d'un régime d'équivalence ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum ...).

Il est proposé d'instituer les régimes d'équivalence suivants, qui peuvent être utilisés pour l'organisation des séjours jeunesse et enfance :

TEMPS DE PRESENCE (Inactif)	TEMPS D'EQUIVALENCE
NUIT de 22h à 7h	3h (coût horaire de nuit)
JOURNEE de 7h à 22h	3h + 3h de récupération
Temps de trajet (aller) supérieur à 2h	Pour moitié du temps réel

Lors de sa réunion du 5 octobre dernier, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Lors de sa réunion du 8 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les régimes d'équivalence tels que proposés ci-dessus.

17. MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

Le Président expose que le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La Communauté de Communes a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il convient de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Président propose de fixer dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- bilan des missions : résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- compétences professionnelles et techniques ;
- conditions d'exercice ;
- capacité d'encadrement, le cas échéant.

Il est proposé d'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emplois permanents.

Ce dispositif a déjà fait l'objet d'une communication et d'une formation de l'ensemble des agents concernés au sein de la Communauté de communes.

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;**
- **les compétences professionnelles et techniques ;**
- **les qualités relationnelles ;**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, le cas échéant.**

Il approuve les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

18. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LES EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, à l'occasion de sa séance du 28 juin dernier, a procédé à la définition de l'intérêt communautaire des compétences limitativement indiquées à l'article L.5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les compétences listées, figure celle relative à la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

S'agissant des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, a été défini comme relevant de l'intérêt communautaire, les « écoles dans les communes de moins de deux cents habitants ». Or, il s'avère que la commune d'Oberlarg, dont la population est inférieure à 200 habitants, dispose d'une école (dans le cadre d'un RPI avec Courtavon, Levoncourt et Liebsdorf).

Aussi, l'intérêt communautaire entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé d'abaisser le seuil initialement fixé à 200 habitants à 100 habitants.

Lors de sa réunion du 8 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie la définition de l'intérêt communautaire, applicable au 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- **Ecoles dans les communes de moins de cent habitants**

Il dit que les autres dispositions de sa délibération du 28 juin 2018 demeurent inchangées.

19. FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SECTEUR NORD

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} avril 2018, le service public d'élimination des déchets est harmonisé pour le secteur Nord regroupant les territoires des anciennes Communautés de communes d'Altkirch, du secteur d'Illfurth et de la Vallée du Hundsbach.

Après neuf mois d'utilisation du service par les usagers et en vue de l'harmonisation du système de redevance incitative pour le secteur Nord à compter du 1^{er} janvier prochain, il convient de fixer un tarif de cette redevance. Les différents tarifs proposés permettront d'assurer le financement du service de gestion des déchets du secteur Nord.

La structure des tarifs s'appuie sur une part forfaitaire désignée « accès aux services de recyclage », et une part variable désignée « utilisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles » intégrant un nombre minimal d'utilisations du service de collecte des ordures ménagères résiduelles, levée ou accès à un point d'apport volontaire, fixé à trois par semestre.

L'accès aux services de recyclage comprend la totalité des prestations assurées par le service, à savoir toutes les collectes sélectives de porte à porte et en apport volontaire (recyclables, biodéchets, verre, déchets verts et accès en déchèterie à raison de 18 passages par an) ainsi que les charges de structure du service.

L'utilisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles comprend, comme son nom l'indique, la totalité des prestations concernant les seules ordures ménagères résiduelles, collectes et valorisation énergétique.

Les tarifs se déclinent sur la base d'un prix unitaire à la composition du foyer pour l'accès aux services de recyclage et d'un prix unitaire au litre d'ordures ménagères résiduelles présentées pour l'utilisation du service de collecte des ordures ménagères, à savoir 31,70 € par personne par semestre et 0,051 € par litre d'ordures ménagères résiduelles.

Les différentes déclinaisons des propositions tarifaires présentées ci-dessous font références aux modalités de facturation précédemment décidées (cf. DEL 47-2018 et 117-2018). Les différents montants sont arrondis au dixième d'euros le plus proche.

Pour les usagers collectés en porte à porte :

Type d'usager		Proposition tarifaire par semestre			Type de bac
		accès aux services de recyclage	utilisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles		
			minimum d'utilisation du service (trois levées par semestre)	Levées supplémentaires (par levée)	
PARTICULIERS	1 personne	31,70 €	12,30 €	4,10 €	80 litres
	2 personnes	63,40 €			
	3 personnes	95,10 €			
	4 personnes	126,80 €	21,30 €	7,10 €	140 litres
	5 personnes	158,50 €			
	6 personnes et plus	190,20 €	36,60 €	12,20 €	240 litres
	Résidence secondaire	31,70 €	12,30 €	4,10 €	80 litres
HABITAT COLLECTIF		Selon composition des foyers	100,20 €	33,40 €	660 litres
ADMINISTRATIONS		95,10 €	12,30 €	4,10 €	80 litres
		158,50 €	21,30 €	7,10 €	140 litres
		190,20 €	36,60 €	12,20 €	240 litres
		523,05 €	100,20 €	33,40 €	660 litres
COLLECTIVITÉS		31,70 €	12,30 €	4,10 €	80 litres
		126,80 €	21,30 €	7,10 €	140 litres
		190,20 €	36,60 €	12,20 €	240 litres
		523,05 €	100,20 €	33,40 €	660 litres
ASSOCIATIONS		47,55 €	6,15 €	2,05 €	80 litres
		79,25 €	10,65 €	3,55 €	140 litres
		95,10 €	18,30 €	6,10 €	240 litres
		261,50 €	50,10 €	16,70 €	660 litres

PROFESSIONNELS	Accès au service de collecte des Ordures Ménagère Résiduelles (la levée)		12,30 €	4,10 €	80 litres	
			21,30 €	7,10 €	140 litres	
			36,60 €	12,20 €	240 litres	
			100,20 €	33,40 €	660 litres	
	Accès au service de recyclage (pas de décomposition possible)		recyclables (en litres par quinzaine)	50 (seuil minimal)		36,40 €
				150		109,30 €
				300		218,50 €
				500		364,20 €
				1100		801,20 €
				2200		1 602,40 €
			Biodéchets (en litres par semaine)		80 (seuil minimal)	
	240				609,10 €	
	autres collectes et charges de structure		selon utilisation des collectes biodéchets et recyclables		0,05 €/litre	
	Accès en déchèterie			0,15€/kg déposé en déchèterie		

Pour les usagers accédant aux points d'apports volontaires :

Type d'utilisateur		Proposition tarifaire par semestre		
		accès aux services de recyclage	utilisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles	
			minimum d'utilisation du service (trois accès par semestre)	accès supplémentaires (par accès)
PARTICULIERS	1 personne	31,70 €	9,90 €	3,30 €
	2 personnes	63,40 €	9,90 €	3,30 €
	3 personnes	95,10 €	9,90 €	3,30 €
	4 personnes	126,80 €	19,80 €	3,30 €
	5 personnes	158,50 €	19,80 €	3,30 €
	6 personnes et plus	190,20 €	33,00 €	3,30 €
	Résidence secondaire	31,70 €	9,90 €	3,30 €
HABITAT COLLECTIF		Selon composition des foyers	9,90 €	3,30 €
ADMINISTRATIONS		application du tarif des professionnels selon utilisation du service	9,90 €	3,30 €
COLLECTIVITÉS		application du tarif des professionnels selon utilisation du service	9,90 €	3,30 €

ASSOCIATIONS	50 % du tarif des professionnels selon utilisation du service		4,95 €	1,65 €
PROFESSIONNELS	Accès au service de collecte des Ordures Ménagère Résiduelles (l'accès)		9,90 €	3,30 €
	Accès au service de recyclage (pas de décomposition possible)	recyclables (en litres par quinzaine)	50 (seuil mini)	36,40 €
			150	109,30 €
			300	218,50 €
			500	364,20 €
			1100	801,20 €
			2200	1 602,40 €
	biodéchets (en litres par semaine)	80 (seuil mini)	203,00 €	
		240	609,10 €	
	autres collectes et charges de structure		selon utilisation des collectes biodéchets et recyclables	0,05 €/litre
Accès en déchèterie			0,15€/kg déposé en déchèterie	

Outre ces dispositions, il conviendrait d'opter pour une procédure de facturation d'office, après mise en demeure restée sans effet, de la part « accès aux services de recyclage » pour les usagers ne déclarant pas la composition de leur foyer, à raison du tarif applicable aux foyers de quatre personnes.

Monsieur Philippe RUF1 précise que les chiffres présentés sont bien semestriels et qu'il convient donc de multiplier par deux tous les montants. Au regard des tarifs proposés, il expose qu'après avoir réalisé des simulations pour chaque ancienne communauté, toutes bénéficieraient d'une baisse par rapport aux redevances actuellement en vigueur, hormis le territoire de l'ancienne communauté de la Vallée de Hundsbach. Par ailleurs, Monsieur Philippe RUF1 souhaite savoir si les factures à blanc seront envoyées prochainement aux habitants concernés et souhaite également connaître les suites données au marché liant la Communauté de Communes au prestataire chargé des enquêtes de dotation, compte tenu de sa défaillance dans l'exécution de celui-ci.

En ce qui concerne les propositions tarifaires pour 2019, le Président expose que celles-ci sont en-dessous de ce qui s'applique dans d'autres collectivités. Pour ce qui est du prestataire, une solution à l'amiable sans poursuite judiciaire a été privilégiée, pour que la Communauté de Communes soit compensée du préjudice subi. Les prestations non réalisées n'ont, bien évidemment, pas été payées.

Concernant la facture à blanc, et en cette période de fin d'année, le Président indique qu'il a fait le choix de ne l'envoyer aux usagers qu'au début d'année 2019.

Au regard des propos de Monsieur Philippe RUF1, Monsieur Nicolas JANDER s'étonne de l'affirmation selon laquelle les habitants de l'ancienne communauté d'Altkirch verraient leur redevance diminuer dans la mesure où le territoire est soumis à la taxe.

Monsieur Bertrand AITA soulève la problématique des points en apport volontaire au centre-ville d'Altkirch. Il espère fortement que les usagers concernés seront exonérés de toute facturation, ils ne doivent en effet pas payer un service qu'ils n'ont pas. Pour éviter des amas de sacs transparents dans tous les coins de la ville, il serait préférable de revenir à une collecte hebdomadaire des déchets recyclables.

Le Président expose que, depuis quelques semaines, une démarche collaborative a été instaurée entre la Communauté de Communes et la ville d'Altkirch. Ainsi, il a été convenu que des fouilles de sacs seraient effectuées deux fois par semaine et des amendes dressées par la police municipale, avec l'appui des ambassadrices du tri.

Les fouilles de sacs déposés ont très souvent révélé que ceux-ci ne proviennent pas des habitants de l'hyper-centre mais des usagers qui sont collectés en porte à porte ou qui proviennent même d'autres collectivités. Il s'agit donc d'un réel problème d'incivilité et non pas d'un problème de fonctionnement du service, dans la mesure où le fonctionnement des points d'apport volontaire est vérifié chaque jour par les services de la Communauté de Communes. Il faudra du temps et de la communication pour que ces changements entre dans les mœurs et que les usagers s'y adaptent.

Monsieur François EICHOLTZER demande si une collecte supplémentaire des biodéchets est prévue en période estivale, compte tenu des fortes chaleurs. Le Président rappelle que les biodéchets sont collectés toutes les semaines et que ce service est inclus dans la part fixe, les usagers peuvent donc présenter leur bac à chaque collecte sans être impacté sur le prix.

Monsieur Bertrand IVAIN évoque la situation des usagers des autres communes qui résident dans des impasses et dans lesquelles l'accès du camion est impossible. Ceux-ci doivent aussi se déplacer pour mettre leur bac en un point d'accès et qui peut également se trouver à plus de 200 mètres de leur habitation. Ces usagers se trouvent donc dans le même cas de figure que les habitants du centre-ville d'Altkirch et pourtant cela se passe bien.

Par ailleurs, il évoque le fait de laisser le choix du volume de bac à l'usager afin de pleinement le responsabiliser et de le laisser gérer le nombre de présentations.

Monsieur Serge SCHUELLER demande si une modification des jours de collecte est possible, et plus précisément concernant la commune de Hirsingue pour laquelle les déchets sont collectés le lundi. Cela oblige les professionnels à sortir leur bac le samedi avec tous les désagréments que cela engendre. Le Président entend cette demande mais précise qu'un tel changement, dans l'immédiat, aurait des conséquences sur d'autres communes, qui seraient à leur tour confronté à la même problématique. Néanmoins, ce point devra être étudié.

Monsieur Joseph-Maurice WISS demande ce qu'il faut faire avec les dépôts sauvages dans les communes. Le Président n'a pas d'autre solution pour le moment que de les mettre dans les bacs de la commune.

Monsieur Nicolas JANDER reconnaît qu'il est toujours très difficile de changer les habitudes et de sensibiliser les usagers dans ce sens mais il déplore toutefois la mauvaise image de la ville d'Altkirch qui a été donnée ces dernières semaines. La Communauté de Communes doit reconnaître ses erreurs et que le système mis en place a pu ne pas fonctionner.

Le Président reconnaît les défaillances du système et les assume au nom de la Communauté de Communes. Il est persuadé que le système de la redevance incitative est bon et fonctionne mais cela demande du temps. Le changement du matériel est prévu au printemps. Il faudra aussi à l'avenir sévir si l'incivilité des usagers persiste.

S'agissant des dépôts sauvages constatées dans les communes, Monsieur Stéphane DUBS estime que le montant de l'amende n'est pas suffisant pour dissuader les auteurs de tels actes. Par ailleurs, il considère que les ambassadrices du tri devraient être plus présentes dans les communes pour favoriser la communication, notamment à ce sujet.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 78 voix pour, 1 abstention, 1 contre, adopte le prix unitaire à la composition du foyer pour l'accès aux services de recyclage de 31,70 € par personne et par semestre ainsi que le prix unitaire de 0,051 € par litre d'ordures ménagères résiduelles présenté à la collecte pour l'utilisation du service de collecte des ordures ménagères.

Il adopte les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative déclinés sur la base de ces prix unitaires et des tarifs présentés ci-avant, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la collecte des ordures ménagères résiduelles au bac à la levée, pour le secteur Nord réunissant les territoires des anciennes communautés de communes d'Altkirch, du secteur d'Illfurth et de la Vallée de Hundsbach.

Il décide d'opter pour une procédure de facturation d'office de la part « accès aux services de recyclage », après mise en demeure restée sans effet, pour les usagers ne déclarant pas la composition de leur foyer, à raison du tarif applicable aux foyers de quatre personnes.

Il décide qu'en cas de mutualisation du bac à ordures ménagères pour les professionnels ayant la même adresse pour leur activité et leur foyer, la répartition du coût d'utilisation du service de collecte des ordures ménagères se fait à raison de 80 % pour le particulier et 20 % pour l'activité professionnelle.

Il dit que, pour les communes d'Altkirch, Aspach, Carspach et Hirtzbach, l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, cette suppression prenant effet au 1^{er} janvier 2019.

Il autorise son Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. DISSOLUTION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR LA MAITRISE DES DECHETS : RÉPARTITION DE L'ACTIF

Le Président rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a supprimé la clause générale de compétence des départements.

Or, l'adhésion du Département du Haut-Rhin à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) reposait sur cette clause générale de compétence. Suite à cette loi, le Département ne dispose plus d'aucune compétence expresse lui permettant de se maintenir dans ce syndicat. Il est donc désormais tenu de se retirer de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets.

Un tel retrait, obligatoire entraînerait la perte d'un apport financier conséquent (personnel mis à disposition, locaux, etc.) pour le syndicat. Lors du comité syndical de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets du 30 mars 2017, l'assemblée a voté à l'unanimité le principe de la dissolution de l'ADMD.

Cette dissolution peut intervenir sur le fondement de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 13.1 des statuts, à la demande motivée de ses membres, par arrêté préfectoral. Un tel arrêté préfectoral ne peut cependant intervenir qu'après que les membres se soient entendus sur les conditions de liquidation du syndicat.

Le Président de l'ADMD a saisi l'ensemble des membres du syndicat aux fins qu'ils se prononcent, par décision de leur organe délibérant, sur ce principe, en application de l'article L.5721-7 CGCT. La Communauté de Communes Sundgau a délibéré en ce sens le 22 juin 2017 (DEL-092-2017).

La majorité des membres de l'ADMD a favorablement délibéré sur le principe de la dissolution et le comité syndical de l'ADMD a délibéré le 5 avril 2018 pour autoriser le transfert de l'actif et du passif de l'ADMD au Conseil Départemental lors de la clôture des comptes.

Le Président de l'ADMD a saisi l'ensemble des membres du syndicat aux fins qu'ils se prononcent, par décision de leur organe délibérant, pour autoriser le transfert de l'actif et du passif de l'ADMD au Conseil Départemental lors de la clôture des comptes.

Aussi, il est proposé d'autoriser le transfert de l'actif et du passif de l'ADMD au Conseil Départemental lors de la clôture des comptes de l'ADMD.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert de l'actif et du passif de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets au Département du Haut-Rhin.

21. AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Président rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transféré la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets des départements aux régions.

Ainsi, la Région Grand Est a élaboré son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui fixe des orientations pour tous types de déchets hors déchets nucléaires, aux échéances 2025 et 2031, dans un objectif de gestion durable.

Conformément aux articles R.541-20 5° et R.541-22 I du Code de l'environnement, la Communauté de Communes, compétente en matière de déchets, est saisie pour avis quant au projet de PRPGD.

Or, le projet soumis par la Région Grand Est soulève quelques interrogations quant à l'avenir de l'organisation du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ces interrogations portent principalement sur la planification de l'implantation des centres de tri dans le cadre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

En effet, le PRPGD prévoit la réduction du nombre de centre de tri des emballages à raison d'un centre pour 550 000 habitant et 30 000 tonnes par an de capacité. Cette orientation conduirait à passer de 15 centres de tri pour la Grand Est à 11 dont maximum deux pour le Haut-Rhin.

De même, avec l'extension des consignes de tri, le plan réserve la possibilité de la création d'une seule unité de surtri spécialisée pour le territoire du Grand Est.

Ces deux orientations auront potentiellement pour effet de :

- réduire la concurrence entre prestataires de tri des emballages ;
- créer une situation de monopole dans le Grand Est quant au surtri des emballages plastiques ;
- astreindre les communautés organisatrices du service de collecte à augmenter leurs coûts de logistique et de transport pour susciter de la concurrence entre prestataires, notamment par la création de centres de transfert ;
- dégrader le bilan carbone du service public de prévention et de gestion des déchets en éloignant les centres de traitement.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis défavorable au PRPGD.

Le Conseil, par 78 voix pour, 1 abstention et 0 contre, décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets présenté par la Région Grand Est, pour les motifs ci-avant exposés.

Il charge son Président de transmettre cet avis défavorable à la Région Grand Est.

22. VENTE DES TERRAINS A LA SCI SV2G SITUES A WALHEIM

Le Président expose que la Communauté de Communes Sundgau est actuellement propriétaire de deux parcelles situées sur le banc communal de WALHEIM, aux références cadastrales suivantes : section 1 : n° 137, d'une superficie de 2,58 ares et n° 232, d'une superficie de 1,25 ares.

Ces deux parcelles forment un ensemble de 3,83 ares en forme de triangle, parallèle à la Grand' Rue. Il s'agit de deux parcelles simples, non bâties. La Communauté de Communes a été récemment sollicitée par Monsieur GREDER Guillaume, gérant de la SCI SV2G, pour l'acquisition de ces parcelles.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'avis de France Domaine a été sollicité.

Aussi, après échanges avec le gérant de la SCI SV2G, celui-ci se propose d'acheter les terrains pour un montant total de 7 720 €.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la cession des parcelles cadastrées section 1 n° 137 et n° 232, de superficies respectives de 2,58 ares et 1,25 ares, pour un montant de 7.720 € à la SCI SV2G, représentée par Monsieur GREDER Guillaume.

Il dit que le transfert de propriété sera validé par un acte en la forme administrative rédigé et authentifié par son Président.

Il autorise Monsieur Nicolas JANDER, Vice-Président, à signer l'acte en la forme administrative et tous actes s'y rapportant.

23. PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES BESOINS DU SERVICE PERISCOLAIRE

Le Président expose que le Conseil de l'ancienne communauté de la Vallée de Hundsbach a décidé, lors de sa séance du 7 décembre 2016, de prendre en charge un tiers du coût total du transport scolaire facturé au SIAS Franken-Willer et au SIAS Emlingen.

Au regard de cette participation communautaire, une demande a été formulée par plusieurs maires lors de la Commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse du 7 février dernier pour que cette prise en charge soit étendue à l'intégralité du territoire communautaire.

Aussi, il est proposé les modalités de participation suivantes de la Communauté de Communes :

- Critères :
 - Transports scolaires dans le cadre d'un RPI (versement à la structure gérant le RPI)
 - Transports scolaires effectivement utilisés par des élèves pour fréquenter un accueil périscolaire et des distances réellement parcourues (les trajets non utiles au périscolaire ne seront pas financés)
- Modalités de calcul :

Montant moyen du transport/km	9,00 €
Participation Région	66%
Reste à charge/km	3,06 €

COÛT DE REFERENCE	Participation CCS calculée à hauteur de 33% de ce reste à charge/km	1,02 €
--------------------------	---	--------

CALCUL	Coût de référence x nombre de km par jour parcourus pour les élèves fréquentant le périscolaire x 37 semaines	
---------------	---	--

Le budget annuel que devrait consacrer la Communauté de Communes à cette participation est estimé aux alentours de 25.000 à 30.000 €.

Lors de sa réunion du 18 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités financières de la Communauté de Communes ci-avant détaillées au financement des transports scolaires desservant des accueils périscolaires avec effet au 1^{er} septembre 2018.

Il autorise son Président à signer tous actes en vue du versement de cette participation.

24. ACCUEIL DE LOISIRS A WILLER : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUPPLEMENTAIRES PAR LA COMMUNE POUR LES BESOINS DU SERVICE
--

Le Président rappelle que la commune de Willer et l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach ont signé une convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux et d'équipement dans le cadre d'un service périscolaire.

Cette convention initiale énonçait précisément les locaux mis à disposition, à savoir : le local périscolaire, la cour arrière, la cour d'école, l'entrée, le vestiaire, ainsi que de la salle communale. A ce jour, un bureau supplémentaire est mis à disposition pour un agent du service. De plus, les locaux susmentionnés sont également utilisés en temps extrascolaire.

Les modalités d'utilisation des locaux et des équipements nécessaires au fonctionnement du service du périscolaire à Willer restent inchangés.

Les charges suivantes sont refacturées à la Communauté de communes à hauteur de 29,90 % :

- les ordures ménagères ;
- l'électricité ;
- le chauffage ;
- l'eau ;
- l'assainissement ;
- le téléphone ;
- le ménage complémentaire réalisé par l'agent de la commune.

Il convient donc d'assurer la mise à jour de la convention initiale et de l'actualiser, en élargissant la liste des biens mis à disposition et en tenant compte de l'utilisation des locaux en temps extrascolaire.

Lors de sa réunion du 8 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications à la convention conclue entre la Communauté de Communes et la commune de Willer pour la mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, telles qu'exposées ci-avant.

Il autorise son Président à signer l'avenant à la convention et tous actes s'y rapportant.

25. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS TRANSFERES PAR LES COMMUNES D'ASPACH ET DE CARSPACH POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENFANCE

L'ancienne Communauté de Communes d'Altkirch a procédé au transfert, au 1^{er} avril 2016, de la compétence Petite enfance/Enfance.

Conformément à l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert* ». Dans ce cadre, les communes d'Aspach et de Carspach ont respectivement mis à disposition, au titre de cette compétence, des locaux, nécessaires au fonctionnement du service périscolaire.

En vertu de l'article L.1321-1 du CGCT, la mise à disposition « *est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci* ».

Par conséquent, il est proposé de conclure avec les communes d'Aspach et de Carspach, pour les locaux susmentionnés :

- un procès-verbal de transfert ;
- une convention de mise à disposition de locaux ;
- une convention de mise à disposition des parties communes.

Lors de sa réunion du 18 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide, au titre du transfert de la compétence périscolaire, et de la mise à disposition des locaux s'y rapportant, de conclure avec les communes d'Aspach et de Carspach :

- **un procès-verbal de transfert ;**
- **une convention de mise à disposition de locaux ;**
- **une convention de mise à disposition des parties communes.**

Il approuve les termes des documents à conclure à cet effet et autorise son Président à signer ces documents ainsi que tous actes s'y rapportant.

26. ETUDE DE DEFINITION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE FLUVESTRE

Le Président expose que la Communauté de Communes a été sollicitée par les services de Voies Navigables de France (VNF) au sujet d'un projet d'étude de développement touristique fluvestre autour du canal du Rhône au Rhin sur sa branche sud Belfort – Mulhouse.

La Direction Territoriale de VNF Strasbourg propose d'être maître d'ouvrage en partenariat avec les différentes collectivités concernées (CC Grand Belfort, CC Sud Territoires (90), CC Sud Alsace Largue, Mulhouse Alsace Agglomération, CC Sundgau, Conseil Départemental du Territoire de Belfort, Conseil Départemental du Haut-Rhin, Région Bourgogne Franche Comté et Région Grand Est) pour la réalisation en 2019 d'une étude ayant pour objectifs de :

- Développer l'itinéraire comme vecteur d'attractivité en prenant en compte le linéaire domanial géré par VNF ;
- Définir un projet touristique fluvestre cohérent avec les dynamiques enclenchées par les territoires ;

- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et patrimonial le long du canal tout en préservant l'environnement ;
- Constituer un plan d'actions opérationnel à court et moyen termes pour développer les usages et fonctions touristiques et de loisirs articulés à la voie d'eau ;
- Définir le cadre juridique le plus pertinent pour une gouvernance à court et moyen termes ;
- Préciser le bilan économique et les financements mobilisés pour l'organisation, le suivi et l'engagement des actions à court terme.

La durée de cette étude est prévue sur six mois avec un phasage décliné ainsi :

- Phase 1 : connaître les caractéristiques du canal et les opérations existantes (janvier à mars 2019) ;
- Phase 2 : établir les projets et leurs modalités de conduite à court et moyen terme (février à avril 2019) ;
- Phase 3 : définir la politique touristique fluvestre et sa gouvernance aux échéances 2020-2021 (Mars à juin 2019).

Le coût de cette étude est estimé à 67 000 € HT avec un financement à hauteur de 40 % par VNF (soit 25 000 €) et un cofinancement par les collectivités à 60 % (soit 42 000 € à répartir entre les collectivités partenaires).

La Communauté de Communes Sundgau est sollicitée pour un cofinancement à hauteur de 6 000 €.

Lors de sa réunion du 8 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, valide l'engagement de la Communauté de Communes Sundgau dans le cofinancement de l'étude de développement touristique fluvestre du canal du Rhône au Rhin dans sa branche Sud.

Il approuve le calendrier, les objectifs ainsi que le plan de financement tels qu'ils ont été présentés ci-dessus.

Il autorise son Président à signer la convention de financement s'y rapportant.

Il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

<p>27. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ILL ET GERSBACH : CLASSEMENT DES COMMUNES ACTUELLEMENT NON DESSERVIES PAR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</p>
--

Le Président expose que l'ancienne communauté Ill et Gersbach a démarré les travaux de mise en place de l'assainissement collectif en 2006, et de façon plus appuyée suite à la réalisation de la station d'épuration à Grentzingen à partir de 2011.

La commune de Ruederbach n'est, à ce jour, pas raccordée à un système de traitement et les habitations doivent être équipées d'un système autonome.

La commune de Henflingen (Illtal) a rejoint l'ex-CCIG en 2014 au moment de la dissolution de la Communauté de communes du secteur d'Hirsingue. Jusqu'en 2014, aucun travaux d'assainissement n'avait été entrepris et cette commune n'est à ce jour pas reliée à un système de traitement.

Dans ces deux communes, les habitants paient une redevance d'assainissement collectif sur les m³ consommés en eau potable et cela depuis les années 2000.

Il est toutefois rappelé que plusieurs habitants contestent le paiement de cette redevance. Cela s'est notamment traduit par un recours en annulation introduit à l'encontre de la délibération du Conseil de l'ancienne Communauté

de Communes Ill et Gersbach du 2 avril 2015 fixant le tarif de la redevance de l'assainissement, auquel le Tribunal administratif de Strasbourg a donné une suite favorable.

Depuis, la Communauté de Communes reçoit régulièrement des courriers d'habitants de ces deux communes pour demander l'exonération de la redevance d'assainissement collectif.

Aussi, compte tenu de la situation actuelle, il est proposé de placer ces deux communes en zonage d'assainissement non collectif.

Dans ce contexte, les habitants de ces deux communes ne seront plus assujettis à la redevance d'assainissement collectif.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a proposé que les habitants des communes de Ruederbach et de Henflingen (Illtal) ne soient plus assujettis à la redevance d'assainissement collectif à compter de 2019 et de considérer ces communes comme relevant de l'assainissement non collectif. Ce classement pourra être revu dans le cadre de l'approbation du zonage d'assainissement au courant de l'année 2019.

Monsieur Christian LERDUNG estime que la mise en œuvre d'un SPANC n'est pas la solution. De plus, il faut aussi tenir compte du récent jugement du Tribunal Administratif, annulant la délibération de l'ancienne communauté Ill et Gersbach, qui fixait le tarif de la redevance pour 2015, et demandant le remboursement de celle-ci aux requérants.

Le Président précise que le Tribunal Administratif s'est prononcé sur l'illégalité de la décision prise par l'ex CCIG et non pas sur le remboursement de la redevance. Néanmoins, le Président s'est engagé à rembourser les requérants des sommes correspondant à la redevance de 2015.

Monsieur Georges RISS explique que le zonage est en cours sur le secteur et que les services se déplaceront dans chaque commune concernée pour l'étudier.

Monsieur Christian LERDUNG regrette qu'il n'y ait pas eu de rencontre avant la présente séance et souhaite que des dates précises soient inscrites dans la délibération concernant l'approbation du zonage. Le Président rappelle que l'approbation du zonage d'assainissement se fait en même temps que le PLUi du secteur. En conséquence, le zonage d'assainissement sera en vigueur en 2019.

Monsieur Fernand WIEDER estime qu'il faut que toutes les communes de l'ex CCIG soient traitées de la même manière. Il ne faut pas en effet qu'une telle mesure soit limitée à quelques communes. Messieurs Jean-Pierre BUISSON et Philippe HUBER confirment cette position.

Monsieur Philippe RUFU informe qu'un collectif d'usagers est en cours de constitution dans la Vallée de Hundsbach. Ce collectif demande également le remboursement de la redevance d'assainissement acquittée ces dernières années.

Monsieur Georges RISS répond à Monsieur Philippe RUFU en lui rappelant que pour la Vallée de Hundsbach, un zonage d'assainissement est en vigueur. La conduite intercommunale est en place, il appartiendra donc à la Communauté de Communes de procéder aux travaux intra-communaux.

Monsieur Dominique SPRINGINSFELD rappelle que la Communauté de Communes doit être un espace de cohésion et non pas de division. Aussi, il faudrait collectivement prendre la meilleure décision en la matière. Aussi, il propose de ne pas délibérer ce soir et d'étudier plus en détail la problématique.

Au regard des interventions et positions exprimées, le Président décide de ne pas soumettre ce point au vote. En conséquence, le Conseil sursoit à statuer.

28. FIXATION DE L'INDEMNISATION POUR PERTE DE CULTURE A LA SUITE DES TRAVAUX DE POSE DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL ENTRE HUNDSBACH ET BERENTZWILLER

Le Président rappelle que dans le cadre de la pose du collecteur intercommunal d'assainissement entre Hundsbach et Berentzwiler, il est nécessaire de traverser des parcelles privées à destination agricole ou de stocker du matériel sur des parcelles agricoles à proximité de l'implantation de la canalisation.

A la suite de cette occupation du sol et en raison de la dégradation des cultures entraînées par ce passage, il est proposé une indemnisation aux exploitants agricoles basée sur le barème d'indemnisation des pertes de récoltes dans le département du Haut-Rhin établi par la Chambre d'Agriculture.

Les montants des indemnisations ont été fixés par délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2018.

Le nombre de bénéficiaires concernés à l'issue du chantier est augmenté et de nouveaux versements sont à réaliser. La liste des bénéficiaires de cette indemnisation est jointe en annexe.

Lors de sa réunion du 8 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 78 pour, 1 abstention et 0 contre, fixe les indemnisations pour perte de culture à la suite des travaux de pose du collecteur d'assainissement intercommunal entre Hundsbach et Bérentzwiler, telles qu'exposées en annexe à la délibération.

Il autorise son Président à engager toutes démarches et à signer tous actes se rapportant au versement de ces indemnisations.

29. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ILLFURTH : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Président rappelle que, par délibération du 26 février 2015, la Communauté de communes du Secteur d'Illfurth a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). La Communauté de communes Sundgau poursuit et finalise cette procédure.

Les objectifs du projet tels que définis lors de la prescription sont les suivants :

- mettre en compatibilité le PLUi avec la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2012, portant engagement national pour l'environnement ;
- décliner localement le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- engager une réflexion à l'échelle des communes du secteur pour structurer l'armature du territoire intercommunal ;
- engager une réflexion sur une stratégie intercommunale, afin de favoriser une mixité d'habitats ;
- prendre en compte les enjeux liés aux zones inondables de l'Ill et de la Largue, aux zones humides et aux périmètres de protection des captages des eaux, notamment ceux sur de Tagolsheim et Walheim ;
- corriger les différents dysfonctionnements du PLUi en vigueur et en simplifier la rédaction ;
- intégrer le Zonage d'Assainissement approuvé.

Les Conseils Municipaux des neuf communes concernées par cette procédure débattront également des orientations du PADD.

Ce PADD a l'ambition suivante : « le Secteur d'Illfurth souhaite affirmer son statut de Porte d'entrée du Sundgau, territoire attractif entre ville et campagne, en maintenant et en développant l'existant en termes d'habitat, de services, d'économies, de connexions et de cadre de vie ».

Il a notamment pour objectif d'accueillir 1060 logements d'ici 2036, soit 1700 habitants supplémentaires.

Il est composé de 5 axes qui exposent les orientations du projet :

- axe 1 : un territoire entre ville et campagne ;
- axe 2 : un territoire accueillant ;
- axe 3 : un territoire connecté ;
- axe 4 : un territoire dynamique ;
- axe 5 : un territoire durable ;

Après cette introduction, Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur Rémi SPILLMANN fait remarquer que le PADD a pour objectif d'accueillir 1 060 logements. Or, selon le SCOT, ce chiffre s'élève seulement à 900 logements. Comment cette différence s'explique-t-elle ? L'enveloppe allouée aux extensions du Secteur d'Illfurth pourrait-elle être respectée dans ce contexte ?

Monsieur François GUTZWILLER rappelle que le nombre de logements dans le SCOT est une recommandation et non une prescription. Au vu de la tendance du nombre de constructions des 10 dernières années, que les élus souhaitent poursuivre, l'objectif en logements a été adapté pour répondre à cette ambition. Cet objectif est fixé jusqu'à l'horizon 2036 qui correspond au pas de temps du SCOT. De plus, l'armature territoriale du secteur a été précisée par rapport à celle proposée par le SCOT en définissant quatre niveaux :

- Illfurth comme pôle principal ;
- Hochstatt comme pôle secondaire ;
- Tagolsheim et Walheim comme villages traversés ;
- et les autres villages.

S'agissant des extensions urbaines, l'enveloppe globale du secteur prescrite par le SCOT, soit 43 ha, devra être respectée. Cela implique qu'il peut y avoir des mutualisations entre les communes, ce qui est autorisé par le SCOT pour les unités de proximité. Les communes sont actuellement en train de travailler sur leur zonage et leurs zones d'extension. Ainsi, chaque commune devra faire des efforts pour que l'enveloppe globale soit respectée.

Monsieur Dominique SPRINGINSFELD demande comment est pris en compte la constructibilité des zones agricoles dans le PLUi. A titre d'exemple, le PLUi d'Ill et Gersbach prévoit des zones Ac (agricole constructible), serait-ce aussi le cas sur le secteur d'Illfurth ?

Monsieur Bertrand IVAIN rappelle que le PADD prévoit de protéger les sièges d'exploitations et les bâtiments agricoles fonctionnels et pérennes en protégeant au moins un cône de développement pour toute exploitation et en évitant l'implantation des constructions non agricoles à proximité immédiate. Bon nombre de sorties d'exploitation ont déjà eu lieu sur le périmètre du secteur d'Illfurth de sorte qu'un secteur Ac n'est pas nécessaire et risquerait de susciter du « pastillage » et de privilégier certaines exploitations.

Monsieur Stéphane DUBS s'interroge sur l'impact de la liaison Mulhouse Altkirch dans le PLUi.

Monsieur Michel WILLEMANN expose que la Préfecture du Haut-Rhin a fourni en octobre dernier la mise en compatibilité du PLUi du Secteur d'Illfurth. Des emplacements réservés ont été mis en place tout le long du tracé de cette liaison sur les communes de Saint-Bernard, Spechbach, Illfurth, Froeningen et Heidwiller. Le règlement a aussi été modifié intégrant notamment les projets d'utilité publique dans certains articles. Ces éléments devront

être intégrés dans la révision du PLUi. Le présent PADD prévoit, par ailleurs, d'étendre la zone d'activité du quartier le Bas de Spechbach qui sera à proximité de ce nouvel axe routier.

Monsieur Christian LERDUNG demande si une harmonisation est prévue avec les autres PLUi en cours d'élaboration (Ill et Gersbach et Altkirch).

Monsieur Armand REINHARD expose que plusieurs points peuvent être évoqués à ce sujet.

- Le PLUi d'Ill et Gersbach est actuellement le plus avancé dans la procédure. Aussi, la dénomination des zones de ce PLUi sera reprise dans les PLUi du Secteur d'Illfurth mais aussi dans celui d'Altkirch.
- Les pas de temps de ces PLUi ont également été accordés à ceux du SCOT, soit à horizon 2036.
- Le règlement simplifié sera par ailleurs mis en place pour Altkirch et Illfurth.
- Enfin, nous retrouvons certaines orientations ou règles communes dans les trois PLUi telles que : la préservation du patrimoine bâti, l'application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour protéger des éléments d'ordre écologique, etc.
- La préoccupation partagée par l'ensemble des maires et élus de la communauté de communes SUNDGAU en faveur de la préservation des vergers sur l'ensemble des bassins de vie.
- Par ailleurs, tout en travaillant sur une harmonisation et en prenant en compte les enjeux communs dans la perspective du PLUi territorial, il est également important de nous appuyer sur les particularismes de chaque secteur et bassin de vie (Porte du Sundgau – Porte du secteur de Bâle – Porte du Jura Suisse – Pôle de centralité, ...) particularisme qui font la richesse de notre territoire communautaire.

Le Conseil, après en avoir débattu, prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD relatif à la révision du PLUi du Secteur d'Illfurth.

30. GERPLAN : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019

Le Président rappelle que, chaque année, il convient d'adopter un programme d'actions annuel pour le GERPLAN de la Communauté de Communes.

Le programme 2019 a été élaboré à partir des propositions des communes, suite à un appel à projets envoyé fin septembre. Certains projets n'ayant pu être mis en œuvre en 2018 ont été réinscrits dans le présent programme d'actions.

Les projets portés par la Communauté de Commune intègrent notamment des activités prévues dans le cadre du projet « Objectif vergers 2020 » (Appel à Manifestation d'Intérêt Trames Vertes et Bleues), la reconduite de la commande groupée de fruitiers et d'arbustes, plusieurs projets de plantation d'essences locales et de restauration des milieux naturels et un programme d'animation enfance et grand public. En ce qui concerne les actions qui relèvent désormais de la compétence des EPAGE, elles ne sont plus intégrées dans ce tableau car elles ne relèvent plus du dispositif GERPLAN.

Un avis sur ces projets sera également émis par le département du Haut-Rhin suite à la délibération du Conseil communautaire.

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le programme d'actions GERPLAN 2019.

Il sollicite le Département du Haut-Rhin pour sa participation financière aux projets décrits dans le programme d'actions et autorise son Président à signer tout acte y afférent.

31. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

BUREAU DU 18 OCTOBRE 2018

DCB-41-2018 : Conclusion d'avenants aux marches de collecte des ordures ménagères sur les secteurs du jura alsacien et Ill et Gersbach. Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°2 au lot 1 collecte et transport des ménagers résiduels du secteur d'Ill et Gersbach, conclu avec SUEZ, ce qui porte le montant total du marché de base de 710 400,00 € HT à 693 900,00 € HT, soit une diminution de 2,32 %. Un avenant n°1 au lot collecte et transport des ordures ménagères résiduelles et des produits valorisables du secteur du Jura Alsacien, conclu avec SUEZ, ce qui porte le montant total du marché de base de 1 714 400,00 € HT à 1 694 900,00 € HT, soit une diminution de 1,14 %.

DCB-42-2018 : Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés du secteur nord : avenant au lot 5 pour la collecte et le compostage des déchets verts déposés en apport volontaire. Le Bureau a décidé de conclure un avenant au lot 5 pour la collecte et le compostage des déchets verts déposés en apport volontaire, avec AGRIVALOR (SUNDGAU COMPOST) du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés du secteur Nord.

DCB-43-2018 : Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour les branchements sur le réseau d'assainissement. Le Bureau a décidé d'attribuer le lot 1 de l'accord-cadre à bons de commande pour les branchements sur le réseau d'assainissement à l'entreprise ENCER de Roppentzwiller pour un montant maximum annuel de 100.000 € HT. Il a décidé d'attribuer le lot 2 à l'entreprise CAEA de Huningue pour un montant maximum annuel de 100.000 € HT.

DCB-44-2018 : Construction d'un équipement aquatique à TAGOLSHEIM - phase 1 : construction de la nouvelle piscine : conclusion d'avenants au lot 1-gros œuvre / terrassement et au lot 14-chauffage / traitement d'air. Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°5 au lot 1 Gros œuvre/terrassement conclu avec l'entreprise BLANCK d'un montant 184 693,58 € HT soit 221 632,30 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 1 446 220,00 € HT à 1 705 556,49 € HT, soit une augmentation de 17,93 %, un avenant n°2 au lot 14 Traitement d'air / Chauffage conclu avec l'entreprise SNEF d'un montant de 27 000,00 € HT, soit 32 400,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 650 000,00 € HT à 727 584,20 € HT, soit une augmentation de 11,94 %.

DCB-45-2018 : Construction d'un équipement aquatique a TAGOLSHEIM - phase 2 : réhabilitation de l'ancienne piscine en bassin extérieur: conclusion d'un avenant au lot 2-gros œuvre/terrassement/démolition. Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au lot 2 Gros œuvre/terrassement/démolition conclu avec l'entreprise BLANCK d'un montant de 81 202,00 € HT soit 97 442, 40 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 541 349,19 € HT à 622 551,19 € HT, soit une augmentation de 14,99 %. Il approuve les termes de l'avenant à conclure à cet effet.

DCB-46-2018 : Eude générale d'assainissement sur le secteur de l'ex CCA : conclusion d'un avenant au marché d'étude. Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au marché complémentaire d'étude générale d'assainissement conclu avec le groupement ARTELIA Ville et TRANSPORT et PAPERI ENVIRONNEMENT.

BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

DCB-47-2018 : Marché de maintenance des installations d'éclairage extérieur : autorisation au Président de souscrire un marché de travaux. Le Bureau a chargé son Président d'engager une consultation des entreprises selon la procédure adaptée visée aux articles 27, 34.-I.1°b), 78 et 80 du décret n°2016-360 du

25 mars 2016. Il approuve les termes du marché à intervenir et l'a autorisé à attribuer et signer le marché et tous actes s'y rapportant.

DCB-48-2018 : Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une zone d'activités à CARSPACH. Le Bureau a approuvé le plan de financement du projet d'étude de faisabilité défini comme suit :

Montant subventionnable (HT)	ETAT (DETR)	CC SUNDGAU
25 000 €	15 000 €	10 000 €
	60 %	40 %

DCB-49-2018 : Extension de l'application des tarifs de la participation à l'assainissement collectif aux communes concernées. Le Bureau a décidé d'étendre, à partir du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de la participation pour l'assainissement collectif (PAC), tels que mis en place par sa décision du 7 septembre 2017, à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

DCB-50-2018 : Extension de la participation pour frais de branchements et vote de tarifs pour frais administratifs. Le Bureau a décidé d'étendre la participation pour réalisation de frais de branchements au réseau d'eau potable et d'assainissement à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes relevant de sa compétence, dans les conditions établies dans sa décision du 7 septembre 2017, à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

DCB-51-2018 : Service d'aide à la mobilité : vote des tarifs. Le Bureau a décidé de fixer les tarifs pour les usagers du service d'aide à la mobilité à compter du 2 janvier 2019 comme suit :

	TARIF ALLER TTC
Trajet de 0 à 10 km	5 €
Trajet de 11 à 20 km	9 €
Trajet de 21 à 30 km	13 €
Trajet > à 31 km	15 €

DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date	Objet
DCP-112-2018	12/09/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (FUTSCH Océane)
DCP-113-2018	28/09/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Moyens techniques - Patrimoine bâti
DCP-114-2018	27/11/2018	Portant virement de crédit du chapitre 022 au compte 6574 au budget 11000 - budget général
DCP-115-2018	30/11/2018	Portant encaissement d'un chèque transmis par la SMACL assurances pour le sinistre au 57 route de Thann à Aspach
DCP-116-2018	30/11/2018	Portant encaissement de 6 dons de différentes manifestations organisées par la Communauté de Communes Sundgau
DCP-117-2018	30/11/2018	Portant encaissement d'un chèque transmis par Groupama Mutuaide assistance pour le sinistre du 16 juin 2018 concernant le Jumper immatriculé CK-930-DE

DCP-118-2018	30/11/2018	Portant encaissement de 2 chèques d'indemnisation transmis par la Maif pour le sinistre rue des Gliers à Hirsingue
DCP-119-2018	30/11/2018	Portant encaissement d'un chèque d'indemnisation transmis par NEERIA Recours pour l'accident de travail d'un agent

ARRETES DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date	Objet
ARR-007-2018	26/03/2017	Décidant l'encaissement du chèque de 587,81 € de la smacl pour le sinistre bris de glace pare-brise du 5/10/2017
ARR-008-2018	13/04/2018	A Madame Laetitia MISSIO pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite d'un montant de 500 € HT.
ARR-011-2018	09/07/2018	A Madame Ludivine LITZLER pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite d'un montant de 150 € HT
ARR-012-2018	09/07/2018	A Madame Tania CARRAY pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite d'un montant de 150 € HT
ARR-013-2018	09/07/2018	A Monsieur Stéphane REICHEL pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite d'un montant de 150 € HT
ARR-014-2018	01/08/2018	A Madame Noémie LOPEZ pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite d'un montant de 1000 € HT
ARR-015-2018	27/08/2018	A Madame Elodie HATSTATT pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite d'un montant de 500 € HT
ARR-017-2018	10/08/2018	Décidant l'encaissement d'un CHQ de 1 993,68 € de la SMACL - sinistre véhicule du 21/08/2017
ARR-018-2018	17/09/2018	Avenant à l'ARR 007-2017 changement du 1er mandataire suppléant de la régie micro-crèche à Ferrette
ARR-020-2018	01/10/2018	A Madame Armelle KUNTZ pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite d'un montant de 100 € HT
ARR-021-2018	01/10/2018	A Madame Pascale TALEC pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite d'un montant de 100 € HT
ARR-022-2018	01/10/2018	A Madame Christelle SCHWOB pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite d'un montant de 100 € HT
ARR-023-2018	01/10/2018	A Madame Denise NUSSBAUMER pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite d'un montant de 100 € HT
ARR-024-2018	01/10/2018	A Madame Julia SIMEONI pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite d'un montant de 100 € HT
ARR-026-2018	12/11/2018	A Madame Stéphanie DERRIEN pour la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite d'un montant de 500 € HT et la signature de convention d'accueil de stagiaires

32. COMMUNICATIONS

- Culture

Monsieur Gilles FREMIOT présente la programmation d'éducation artistique culturelle 2019 qui consiste à offrir la possibilité aux 2 700 élèves élémentaires du territoire de découvrir un spectacle vivant professionnel dans la salle de spectacle de la Halle au Blé à Altkirch. Tout un projet pédagogique découlera de ce programme.

- Motion en faveur du maintien des services de proximité de l'hôpital Saint-Morand d'Altkirch

Il est exposé que le comité de pilotage du GHRMSA qui s'est tenu récemment avait pour objectif la réorganisation du groupement hospitalier et l'amélioration de l'offre de soins sur l'ensemble des sites en vue d'un retour à l'équilibre financier.

Dans cette optique, la fermeture des services des urgences et de la maternité de l'hôpital Saint-Morand d'Altkirch sont envisagées.

Dans cet objectif de réorganisation de l'offre de soins dans les territoires, l'ARS va prochainement lancer plusieurs groupes de travail. Une telle proposition constitue un simulacre de concertations ayant comme perspective, une prise de décision en mars 2019 avec une mise en œuvre en juin de la même année.

Le Conseil, à l'unanimité, rappelle, avec force et vigueur, l'importance des hôpitaux de proximité ainsi que l'attachement des élus au service des urgences et à la maternité de l'hôpital Saint-Morand d'Altkirch en demandant à l'ARS d'apporter des précisions concrètes sur l'avenir de ces services.

Il demande instamment un délai plus long afin de construire avec les représentants du personnel, les médecins libéraux, l'ensemble des professionnels de santé, les élus, la direction du GHRMSA, etc. un véritable projet de territoire pour garantir une offre de soins adaptée et durable dans notre bassin de vie.

Il condamne fermement la piste envisagée de transformer la maternité d'Altkirch, en centre de périnatalité, et la possible fermeture du service des urgences.

- Mouvement des gilets jaunes

Monsieur Bertrand IVAIN, au regard du mouvement des gilets jaunes, constate que beaucoup de nos concitoyens souffrent et se battent pour défendre les droits et droits sociaux des français. Pour s'être entretenu avec certains d'entre eux qui sont mobilisés sur le rond-point à Carspach, ceux-ci attendent un soutien de la part des élus. Monsieur Bertrand IVAIN propose qu'une motion de soutien soit prise pour leur témoigner la solidarité des élus de la Communauté de Communes.

Au regard de la position majoritaire du Conseil, le Président propose de ne pas voter une motion de soutien à l'occasion de la présente séance, aucun texte pour celle-ci ne pouvant en effet être soumis au vote. Aussi, il propose à Monsieur Bertrand IVAIN de lui faire parvenir une proposition en ce sens.

- Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé à l'Assemblée de retenir la salle de la Halle au blé à Altkirch pour sa prochaine séance qui se tiendra le jeudi 31 janvier 2019 à 18h30.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la séance du Conseil du 31 janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

Altkirch, le 28 décembre 2018
Le Président, Michel WILLEMANN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Willemann', written over a vertical line.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

SÉANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018 À 18 H 30

Ordre du jour

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	238
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 27 SEPTEMBRE ET 25 OCTOBRE 2018	238
3. CHOIX D'IMPLANTATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	238
4. FIXATON DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018.....	239
5. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « SPANC » (SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF).....	242
6. DECISIONS MODIFICATIVES N°3 AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGET ANNEXES	243
7. DETERMINATION DES REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS POUR 2018.....	245
8. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019	246
9. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES	248
10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	249
11. AVANCE SUR SUBVENTIONS 2019 POUR CERTAINES ASSOCIATIONS	250
12. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DETERMINATION DES MODALITES DE VERSEMENT.....	250
13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	251
14. CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	252
15. CREATION D'UN SERVICE COMMUN TECHNIQUE ET APPROBATION DE LA CONVENTION	253
16. INSTAURATION D'UN REGIME D'EQUIVALENCE.....	254
17. MISE EN ŒUVRE DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE	255
18. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LES EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE	256
19. FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SECTEUR NORD	256
20. DISSOLUTION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR LA MAITRISE DES DECHETS : RÉPARTITION DE L'ACTIF	261
21. AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	262
22. VENTE DES TERRAINS A LA SCI SV2G SITUES A WALHEIM	262
23. PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES BESOINS DU SERVICE PERISCOLAIRE	263
24. ACCUEIL DE LOISIRS A WILLER : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUPPLEMENTAIRES PAR LA COMMUNE POUR LES BESOINS DU SERVICE	264
25. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS TRANSFERES PAR LES COMMUNES D'ASPACH ET DE CARSPACH POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENFANCE.....	265
26. ETUDE DE DEFINITION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE FLUVESTRE	265
27. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ILL ET GERSBACH : CLASSEMENT DES COMMUNES ACTUELLEMENT NON DESSERVIES PAR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	266

28.	FIXATION DE L'INDEMNISATION POUR PERTE DE CULTURE A LA SUITE DES TRAVAUX DE POSE DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL ENTRE HUNDSBACH ET BERENTZWILLER	268
29.	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ILLFURTH : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	268
30.	GERPLAN : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019	270
31.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	271
32.	COMMUNICATIONS	274
-	Culture	274
-	Motion en faveur du maintien des services de proximité de l'hôpital Saint-Morand d'Altkirch	274
-	Mouvement des gilets jaunes	274
-	Détermination du lieu de la prochaine séance	275

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2018		
Prénom, Nom	Représentation / Pouvoir	Signature
M. Philippe RUFİ		
M. Bertrand AITA		
M. Antoine ANTONY		
Mme Fabienne BAMOND		
A reçu procuration de Monsieur Jean WEISENHORN		
Mme Marie-Thérèse BARTH		

M. Christophe BAUMLE		
M. Joseph BERBETT		
M. Guy BILGER		
Mme Martine BILGER		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN</i>		
M. Michel BILGER		Excusé
M. Pierre BLIND	Représenté par son suppléant Monsieur Louis ALLEMANN	

M. Jean-Pierre BUISSON		
Mme Chrysanthe CAMILO		Absente
M. Jean-Claude COLIN		
Mme Danielle CORDIER		
A reçu procuration de Monsieur André LINDER		
M. Philippe DEPIERRE		
M. Dominique DIETLIN		Absent

M. Dominique DIRRIG		Absent
M. Thierry DOLL		
M. Stéphane DUBS		
M. François EICHHOLTZER		
M. Bernard FANKHAUSER		
Mme Annick FELLER		

Mme Delphine FELLMANN		
M. Christian FUTTERER		
M. Serge GAISSER		
M. Benoît GOEPFERT		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Christian SUTTER</i>		
M. Germain GOEPFERT		
Mme Madeleine GOETZ		

M. Éric GUTZWILLER		
M. François GUTZWILLER		
Mme Sabine HATTSTATT		
M. Georges HEIM		
Mme Ginette HELL		
M. Jean-Michel HELL		

M. Philippe HUBER		
M. Bertrand IVAIN		
M. Christian KLEIBER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Armand REINHARD</i>		
M. Roger KOCHER		
M. Grégory KUGLER	Représenté par sa suppléante Madame Anne SIMON	
Mme Florence LAVAUT		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG</i>		

M. Didier LEMAIRE		
M. Michel LERCH		
M. Christian LERDUNG		
M. Clément LIBIS		
Mme Véronique LIDIN		
M. André LINDER		Excusé
<i>A donné procuration à Madame Danielle CORDIER</i>		

M. Claude LITSCHKY		Absent
M. François LITZLER		Absent
Mme Françoise MARTIN		
Mme Estelle MIRANDA		
M. Jean-Yves MOSSER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Rémi SPILMANN</i>		
Mme Marie-Josée MULLER		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH</i>		

M. Régis OCHSENBEIN		
Mme Isabelle PI-JOCQUEL		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER</i>		
M. Christian REY		
M. André SCHERRER		
M. Hubert SCHERTZINGER		
M. Jean-Claude SCHIELIN		
A reçu procuration de Madame Martine BILGER		

M. Bernard SCHLEGEL		Absent
M. Alain SCHMITT		
M. Clément SCHNEBELEN		
M. Jean-Claude SCHNECKENBURGER		
M. Serge SCHUELLER		
Mme Nathalie SINGHOFF- FURLAN		

M. Gilbert SORROLDONI		
M. Rémi SPILLMANN		
A reçu procuration de Monsieur Jean-Yves MOSSER		
M. Patrick STEMMELIN		
M. Paul STOFFEL		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET</i>		
M. Hervé WALTER		
M. Jean WEISENHORN		Excusé
<i>A donné procuration à Madame Fabienne BAMOND</i>		

M. Fernand WIEDER		
M. Joseph-Maurice WISS		
Mme Gaëlle ZIMMERMANN		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Bertrand AITA</i>		
M. Jean ZURBACH		
M. Fabien SCHOENIG		
A reçu procuration de Madame Florence LAVAULT		
M. Armand REINHARD		
A reçu procuration de Monsieur Christian KLEIBER		

M. Georges RISS		
M. François COHENDET		
M. Michel DESSERICH		
A reçu procuration de Madame Marie-Josée MULLER		
M. Jean-Marc METZ		
M. Nicolas JANDER		
A reçu procuration de Madame Isabelle PI-JOCQUEL		
M. Michel WILLEMANN		

M. Jean-Marie FREUDENBERGER		
M. Christian SUTTER		
M. Gilles FREMIOT		
M. Dominique SPRINGINSFELD		
M. Jean-Michel MONTEILLET		
A reçu procuration de Monsieur Paul STOFFEL		
M. André LEHMES		